HOMMAGE

Rendu par le vicomte de Mirabeau, membre de l'assemblée nationale, à la mémoire du comte de Rully, colonel du régiment du Maine, son ami, assassiné par le peuple de Bastia, le 19 avril 1790.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

À PARIS,

Chez GATTEY, Libraire, au Palais-Royal,

1790.

HOMMAGE

Rendu par le vicomte de Mirabeau, membre de l'assemblée nationale, à la mémoire du comte de Rully, colonel du regiment du Maine, son ami, assassiné par le peuple de Bastia, le 19 avril 1790.

IL est un dieu vengeur, il est une providence dont la justice distributive frappera quelque jour les auteurs de cet assassinat horrible; respectant ses décrets, j'emprunterai la comparaison sublime d'un de nos plus grands orateurs (1); *comme il s'éleve du fond des vallées, des vapeurs grossières, dont se forme la foudre qui tombe sur les montagnes, il sort du cœur du peuple des iniquités dont la providence décharge les châtimens sur la tête de ceux qui le gouvernent ou qui le défendent*, mais elle est juste, et nous devons tout espérer.

(1) Fléchier.

Le frère de mon ami (1) me sollicite de répandre quelques fleurs sur sa tombe ; je remplirai le devoir pénible qu'il m'impose ; il n'a calculé, sans doute, que ma sensibilité ; l'éloquence du sentiment lui appartient exclusivement ; c'est la seule à la hauteur de laquelle j'ose me flatter d'atteindre, et c'est aussi la seule digne d'être consacrée à l'éloge de mon ami.

Le comte de Rully a péri victime de son devoir, il s'est présenté à la mort avec le sang-froid d'un héros, il est assez de gens qui savent combattre et sacrifier leur vie en la défendant ; mais il est rare de trouver des hommes qui sachent mourir pour épargner le sang de leurs subordonnés, et celui-même de leurs assassins trompés ; le coup qui a frappé le généreux citoyen que nous regrettons, l'a empêché d'achever cette phrase sublime. *Suis-je le seul objet de votre fureur ? ..... Frappez.*

---

(1) J'ai reçu, le 9 mai, une lettre du chevalier de Rully, député suppléant à l'assemblée nationale, frère du comte, par laquelle il me prie de rectifier les erreurs que les journalistes pourroient accréditer, sur l'événement qui l'a privé du meilleur des frères, pour lequel il connoissoit toute la sincérité de mon attachement.

Un simple récit des faits, honorera davantage sa mémoire que mes réflexions. J'ai sous les yeux trois relations, dont l'une m'a été adressée par son frère ; elles diffèrent peu entr'elles, et toutes se réunissent pour la gloire de l'infortuné, que dis-je, de l'heureux mortel qui a scellé de la dernière goutte de son sang, son amour pour sa patrie, pour son roi et pour ses devoirs.

Amis du roi, amis de la patrie, amis de la vraie liberté ; ennemis du désordre, de l'anarchie et des complots odieux qui en sont l'effet, lisez, et frémissez, car vous ne tremblez jamais.

Un narré simple de la carrière militaire qu'a parcouru M. le comte de Rully, et un court exposé des faits qui ont précédé et accompagné son assassinat sont, comme je l'ai dit, l'éloge le plus prononcé qu'on puisse faire de lui.

Le comte de Rully, après avoir commencé sa carrière dans les armes, par servir dans plusieurs corps, où il a mérité et obtenu le suffrage le plus unanime de ses camarades et de ses chefs, fut nommé en 1778 colonel en second du régiment de Foix. L'envie de servir, d'une manière active, le détermina à solliciter la place de M. le Marquis de Sourches, colonel en second d'Austrasie, qui étoit mort en rejoignant son régiment dans l'Inde. Il l'obtint, et partit pour

servir sa patrie à six mille lieues de sa famille, de ses affaires et de ses habitudes.

Après l'affaire de Goudelour, il commanda jusqu'à la paix l'armée composée de quatorze bataillons; il revint à travers mille dangers par la voie des caravanes.

A son retour en France, on lui donna le commandement du régiment du Maine, où il n'a cessé de mériter l'estime et l'amitié des officiers, et l'amour du soldat; il a été généralement estimé et chéri; et les meilleurs officiers généraux lui ont rendu la justice de le mettre au nombre des colonels les plus zélés et des plus actifs de l'armée. Il n'a pas calculé l'année dernière le tems de service exigé; il a resté à son corps tant qu'il y a cru sa présence nécessaire; il n'est revenu de sa nouvelle expatriation (1) qu'au moment où, inculpé par la municipalité de Bastia, dénoncé à l'assemblée nationale, par un des députés Corses, il a dû se présenter et prouver qu'il avoit servi, dans l'occasion qui étoit la base des reproches qu'on lui faisoit, sa patrie et son roi, avec le même zèle qui avoit toujours caractérisé sa conduite; je renverrai le lecteur

(1) Le régiment du Maine étoit en Corse lorsque M. de Rully en a été nommé colonel.

au mémoire publié par MM. de Rully et de Tessonet à cette époque (1) : mémoire par lequel il est démontré, que des instigations étrangères, que l'audace de ceux qui agissoient, combinée avec la foiblesse de ceux qui devoient empêcher, ont placé le régiment du Maine et son commandant dans une de ces circonstances, dont le courage et la prudence ont pu seuls les faire sortir avec gloire (2).

Je passe au récit de ce qui a eu lieu au second voyage de M. de Rully en Corse; et pour remplir cet objet, je crois ne pouvoir mieux faire, que de mettre sous les yeux du public le récit, avoué du corps, et signé, en son nom, par le premier capitaine.

Exposé des officiers du régiment du Maine, en garnison à Bastia en Corse, de ce qui s'est passé en cette ville, les 18 et 19 avril 1790.

Sa Majesté ayant jugé à propos de faire rentrer en France le régiment du Maine, sans le

---

(1) Mémoire pour MM. ect. ect.

(2) M. de Tessonet, commandant en second la compagnie des chasseurs, reçut soixante-quinze blessures de chevrotine, en empêchant ses soldats de faire feu, et le comte de Rully évita alors l'assassinat par la bravoure de ses soldats.

remplacer, cette disposition avoit excité une fermentation générale. En conséquence, M. le vicomte de Barrin, qui partageoit l'inquiétude que pouvoit occasionner l'absence de la force militaire, prononça la suspension des ordres du roi, jusqu'à ce qu'il eût rendu compte à la cour de ses motifs et de ses craintes, d'après la demande qui lui en fut faite par la nouvelle municipalité. Le régiment du Maine, toujours fidèle à ses devoirs, se conforma aux ordres du général. Ce dernier avoit permis qu'en attendant la réponse du ministre, on fit embarquer l'armement et les équipages des sémestriers du régiment, ainsi que quelques femmes et quelques valétudinaires : cet arrangement déplut aux officiers municipaux, qui arrêtèrent, dans une délibération qui a été communiquée, que le général seroit prié de faire débarquer les effets appartenans au régiment, et ils ordonnèrent au bureau de santé de ne délivrer de passe-ports à aucune personne attachée au régiment, et de retirer les patentes au capitaine du bâtiment, à bord duquel étoient les équipages, jusqu'à ce qu'il les eût débarqués. M. le comte de la Tour-du-Pin avoit donné ordre au colonel du régiment de freter les bâtimens nécessaires pour passer en France; ce qui a été effectué. M. le comte de

Rully, animé du zèle le plus vif pour son corps, se décida à venir sur les bâtimens qu'il avoit naulisé. Il débarqua le dix-huit à Saint Florens, et arriva à Bastia à cinq heures et demie du soir. Sa présence excita subitement un mouvement général. Tous ses officiers se rendirent à la citadelle pour le voir. Après quelques instans de repos, il proposa de faire une visite de corps, au général, pour lui communiquer l'arrivée des bâtimens, et raisonner du départ de son régiment. M. le vicomte de Barrin fit appeller M. le comte de Rully dans son cabinet, et il y resta une demi-heure environ. En quittant le général, il dit aux officiers de remonter à la citadelle, où il leur communiqueroit la conversation qu'il avoit eu; à sept heures un quart, nous avons traversé toute la ville, qui paroissoit tranquille : nous sommes arrivés à la citadelle qui en fait partie, dont la porte est gardée par un poste de troupes réglées et un autre de troupes citoyennes. On avoit blessé griévement d'un coup de stilet, la sentinelle de troupes réglées, pour avoir fait résistance et n'avoir pas voulu se laisser désarmer. On enferma la garde dans son corps-de-garde. Le poste entier fut obligé de se retirer peu de temps après, par ordre du major de la place. Nous avons apperçu devant la porte

de la citadelle, trois cens hommes ou environ, armés de fusils, qui nous ont couché en joue à bout portant. Il y avoit sur les toîts et aux fenêtres un grand nombre de personnes : on nous a crié en français et en italien, de nous retirer. Ignorant les motifs de cette insurrection, nous en avons demandé la cause; on nous a réitéré l'ordre de nous ıetirer, et on nous a chargés aussitôt de coups de bourades, de crosse de fusils, et de pierres de dessus les toîts et des fenêtres, qui ont blessé quelques-uns de nous : nous étions environ ving-sept, sans autres armes que nos épées; et quelques-uns de nous n'en avoient pas, tant nous étions dans la plus parfaite sécurité. Assaillis inopinément par cette multitude armée, nous avons été forcés de nous retirer, et nous nous sommes dispersés dans les différentes rues, recevant des coups de fusils dans les endroits où nous avons passé. M. le comte de Rully, en se rendant à la compagnie des grenadiers, a été blessé à la lèvre supérieure d'un quartier de balle, qui s'est amortie sur ses dents. Un jeune homme qui rejoignoit pour la première fois, a reçu une balle qui lui a cassée la machoire inférieure, et est entrée dans l'épaule. Les uns ont gagné les compagnies logées à l'extérieur de la citadelle, les autres ont été

accueillis généreusement par quelques habitans qui ont mis leurs jours en sûreté. D'autres ont été garantis d'une mort certaine par quelques officiers de la garde nationale. Au moment de la fusillade, on a sonné le tocsin. L'insurrection est devenue générale, et les officiers du régiment du Maine, étoient les victimes que le cri public désignoit. Les officiers municipaux s'étoient assemblés avant notre arrivée à la citadelle; nous devions tout espérer de leur influence, et que l'ordre renaîtroit. Vers les neuf heures, le major de la place, escorté par quelques hommes de la garde nationale, a passé dans les différentes casernes pour défendre à la troupe, au nom de la municipalité et du général, de ne faire aucun mouvement sous quelque prétexte que ce fut; et quelques ordres qu'ils pussent recevoir, sans la réquisition des officiers municipaux, qui sont les garans de la tranquillité publique. Toute la nuit s'est passée dans la plus grande agitation. Tout le peuple s'est réuni dans ses différentes compagnies, qui se sont réparties dans les différents quartiers de la ville, avec leurs officiers à leur tête. Ivres de fureur, on demande *le colonel du régiment du Maine;* on le cherche dans quelques maisons de la ville; on apprend qu'il est dans la caserne

des grenadiers : deux compagnies de la garde nationale, prennent poste dans cet endroit, et investissent la maison. Il est essentiel de faire part de la position de cette caserne. Elle est située au milieu de la ville, et dominée de toutes parts. On croyoit que le calme renaîtroit avec le jour. Au point du jour, une plus grande quantité de citoyens armés, s'est portée aux environs de la caserne. Les cris ont redoublés, et on a commencé à faire feu contre la caserne des grenadiers, qui avoient été respectés jusques-là. Les portes et les fenêtres ont été presque toutes brisées par les balles. M. le comte de Rully, décidé à ne pas faire couler le sang des citoyens, n'a cessé de défendre aux grenadiers de tirer, pour éviter de plus grands malheurs, quoique deux officiers et deux grenadiers eussent été blessés dans la chambre où il se trouvoit. Comptant sur la générosité des assaillans, et espérant les toucher par l'aspect de son corps couvert de sang, M. le comte de Rully se décida à ouvrir la porte, et à se montrer. Aussi-tôt qu'on l'apperçoit, il est atteint d'un coup de fusil qui lui traverse la poitrine, et le renverse mort. Les plus acharnés n'ayant point encore assouvis leur rage, ont défilé sur son cadavre, et l'ont criblé de

balles en criant : *e viva il colennello ? è morto.* Le calme a succédé à ces affreux événemens. Les citoyens armés se sont dissipés d'eux-mêmes, et tout est rentré dans l'ordre.

Le conseil général de la commune s'est enfin déterminé à faire proclamer la loi martiale, et n'a requis d'autres troupes que le détachement du régiment provincial corse, qui s'est porté sur la place de la citadelle où il est resté. Le drapeau rouge a paru ; mais il n'étoit plus tems Les soldats du régiment du Maine, instruits du malheur qui les afflige à si juste titre, se seroient livrés à tout l'excès de leur indignation s'ils n'avoient été retenus par les efforts réfléchis des officiers qui avoient pu les rejoindre. La municipalité a fait publier ensuite à son de trompe, qu'on eût à respecter les officiers, et à regarder les troupes françoises comme frères. La confiance s'est rétablie, et chacun a pu vaquer paisiblement à ses affaires.

Nous n'ajouterons aucunes réflexions à ce récit ; nous nous bornons à présenter à l'assemblée nationale la vérité des faits. Unis par la fraternité, nous faisons part à l'armée de notre

conduite et de notre douleur. Nous espérons qu'elle la partagera.

Fait à Bastia, ce 20 avril 1790.

DUMÉNIL, premier capitaine pour tout le corps.

Nota. Il y a eu sept officiers blessés dangéreusement.

Tel est le narré simple de ce qui s'est passé à Bastia les 18 et 19 avril. J'imiterai le silence des officiers du régiment du Maine, il est respectable sans doute; ils espèrent que l'armée partagera leur douleur, ils ne l'ont pas esperés envain.

Je me contenterai de répondre à quelques assertions extraordinaires, que j'ai entendu soutenir ici depuis que la nouvelle de ce cruel évènement s'y est répandue; et (ce qui a dû me surprendre davantage) par des personnes dont je prise assurément les vertus, l'opinion et le suffrage.

On a fait plusieurs reproches à M. de Rully; dans le moment actuel il me paroissent tous déplacés; ils ne pourroient tendre qu'à attenuer le forfait inoui dont il a été la victime, ou à diminuer l'intérêt qu'il doit inspirer à tout bon citoyen, à toute ame sensible; mais je ne me contenterai pas de les repousser par ce moyen, quelque victorieux que je le suppose, je les analyserai, et je crois pouvoir les combattre avec avantage.

On lui reproche de ne s'être pas rendu aux avis qui lui ont été adressés et qui lui annonçoient sa proscription; sur cet article, j'ai droit plus que personne, de répondre avec la franchise qui m'a toujours caractérisé.

Si la crainte d'une proscription pouvoit empêcher l'homme ferme, l'homme qui ne connoit de loi que celle de l'honneur et du devoir, de juge que sa conscience, et qui est porteur d'un ordre légal, de le faire exécuter; à combien plus juste titre des citoyens qui lisent leur nom depuis une année entière dans toutes les listes de proscription, qui voyent chaque jour des libellistes incendiaires, exciter contre eux le peuple trompé, qui sont certains qu'à chaque moment, ils sont environnés d'assassins paiés pour le crime, et qui par état et par devoir sont

obligés de présenter tous les jours leur tête à chacun de ces dangers, ne devroient-ils pas être blâmés de ne pas rester cachés, de ne pas se soustraire à la fureur des scélérats qui les poursuivent; ils doivent braver et ils bravent de pareilles terreurs; et peut-être tout ce qu'on desireroit d'eux, seroit-il qu'ils en fussent atteints.

Eh bien, qu'on daigne comparer la position de M. de Rully avec celle de ces citoyens esclaves de leurs devoirs! il est porteur d'un ordre du roi; on lui mande qu'il est procrit, il compte et il doit compter sur la fidélité de ses soldats; il sait que le métier qu'il a embrassé est celui des périls, et qu'il ne suffit pas de savoir braver les dangers d'une bataille pour être un officier recommandable; il va au-devant d'un danger non moins grand il est vrai, mais qu'il ne doit pas rédouter davantage; il périt au lit d'honneur, il mérite nos regrets et notre éloge; mais, des reproches! on n'en peut même pas craindre de la part de ses ennemis.

Par un sentiment, contraire sans doute, on a reproché à M. de Rully de n'avoir pas repoussé au dernier moment la force par la force; j'avoue que ce reproche m'a paru plus spécieux que le précédent, et je suis convaincu qu'après

avoir épuisé toutes les ressources de la persuasion et de la modération; il auroit peut-être dû user de ce dernier moyen, sur-tout dans un pays qui n'a véritablement jamais été français, dont les députés ont osé dire à l'assemblée nationale qu'ils ne se croyoient tels que depuis sa convocation ou la conquête de sa liberté; chez un peuple qui a répandu plus de sang français que sa possession ne vaudra jamais à l'empire (si tant est que le sang puisse se payer par des compensations purement politiques) qui l'a répandu par des assassinats prémédités, qui renouvellera tôt ou tard l'exemple que nous a inutilement donné la Sicile, et dont nous pouvons tirer une grande et éclatante vengeance, en le livrant à ses divisions intestines et à ses propres fureurs; mais tout ce que je pense à cet égard ne peut qu'augmenter mon admiration pour la conduite de M. de Rully, et pour son dévouement; d'autant que je suis convaincu que son régiment l'eût au moins facilement vengé s'il ne l'eût tiré du péril; car je sais ce que peut une poignée de braves gens contre une multitude d'assassins.

Pleurez, français! vous avez perdu un ami de la monarchie et du meilleur des rois; fut-il

un moment où l'on dût regretter davantage une perte de cette nature ?

Braves soldats dont M. de Rully fut le défenseur, le soutien, l'ami, le chef ; versez quelques pleurs sur sa tombe : il a été avare de votre sang ; mais il a prodigué le sien ; tant qu'il vous a commandé, il a été votre appui ; en mourant il vous a servi de bouclier, et le sacrifice de sa vie a ramené le calme, qui pouvoit seul devenir votre sauvegarde.

Vous, mon roi, vous si digne d'un hommage universel ; vous, pour qui l'égide des vertus et des bonnes intentions a été si peu utile, honorez de quelques larmes celui, qui, fidèle à vos ordres, a su faire le sacrifice de son existence plutôt que celui de son obéissance : c'est une vraie consolation pour votre ame sensible, et elle en a besoin.

Et toi peuple (1), presque toujours égaré par des factieux qui n'ont cessé de te tourmenter depuis plusieurs siècles des agitations de cette prétendue liberté, qui n'est autre chose qu'une licence effrénée ; peuple, dont malheureusement nous

(1) Peuple Corse.

sommes devenus depuis quelques mois les insensés imitateurs ; peuple barbare, instrument d'intrigues que tu ignores, peuple qui cours à un précipice d'autant plus certain qu'on le couvre de fleurs pour t'y plonger plus sûrement ; songe que le vertueux citoyen que tu as immolé à ta fureur, pouvoit d'un seul mot ordonner et obtenir le massacre de tes femmes, de tes enfans, le tien même, (et c'est la seule considération que je prétende t'offrir ; car je doute que celui qui assassine un homme désarmé, soit capable d'éprouver les douces sensations qui attachent l'humanité aux devoirs et aux liens si doux de la paternité ;) songe, qu'au moment où tu l'assassinois, son amour pour sa patrie, pour son devoir et pour son roi, étoient les dieux qui lui ordonnoient, comme à Gusman, de te plaindre et de te pardonner. Son dernier geste défendit à tes grenadiers la vengeance ; tes remords sont la seule à laquelle les amis de sa mémoire puissent prétendre ; et elle seroit bien complette si tu en étois susceptible.

Quant à moi, je sens combien il est affreux de pleurer un ami, quand on est dans l'impuissance de le venger.

Heureux Rully ! tu as consommé un sacrifice

398

dont chaque moment peut nous imposer la loi; tu ne seras pas le témoin du prolongement des maux de ta patrie, du désordre et de l'anarchie auxquels elle est en proie; tu ne gémiras pas de l'affreuse impuissance de ne pouvoir y remédier; tes amis et les bons français sont les seuls malheureux.

Le vicomte DE MIRABEAU.

De l'Imprimerie de DEVAUX, rue des Boucheries Saint-Honoré, N°. 7.